

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 09 JUILLET 2024

N° 117/2024/7.1.7	L'an deux mille vingt-quatre et le neuf juillet à 18 heures,
Date convocation : 03/07/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, TUCA M VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F
Absents -Excusés :	
Procurations :	Mme BOFFA à Mme COUDERC, M. DUFILS à M. GRIVEAU, Mme FORNET à Mme GUARDIA, Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme SINIBALDI à M. SINIBALDI

Elus en exercice : 27  
Présents : 22  
Absents : 0  
Procurations : 5  
Votants : 27

Objet : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Communal ;

Vu la délibération n° 14/2024/7.1.9 du 12 mars 2024 du Conseil municipal concernant le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Vu la délibération n° 75/2024/7.1.7 du 10 avril 2024 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2023 du budget communal ;

Vu la délibération n° 76/2024/7.1.7 du 10 avril 2024 du Conseil municipal concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2023 du budget communal ;

Vu la délibération n° 77/2024/7.1.7 du 10 avril 2024 du Conseil municipal d'affectation des résultats 2023 pour le budget communal ;

Vu la délibération n° 80/2024/7.1.6 du 10 avril 2024 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2024 du budget communal ;

**Considérant** qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la Commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

**Considérant** que ces ajustements concernent uniquement section d'investissement, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget communal 2024 de la commune de la façon suivante :

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-213400690-20240709-DEL\_117\_202

Opération / Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Chap. 16 - Dettes et emprunts assimilés	2 085,00 €			
Chap. 204 : Subventions d'équipement versées	9 308,00 €			
Op. 106 : Maison Béziac / 23		3 475,04 €		
Op. 902 : Acquisition matériels / 21	17 924,72 €			
Op. 903 : Travaux de bâtiment / 23	2 000,00 €			
Op. 912 : Acquisition de terrains / 21	131 422,00 €			
Op. 915 : Ecoles / 21	852,48 €			
Op. 931 : Travaux voirie village / 23	10 000,00 €			
Op. 947 : Voirie rurale / 23		30 259,00 €		
Op. 969 : Mise en sécurité des bâtiments communaux / 21	5 486,00 €			
Op. 977 : Réaménagement Place des 140 / 23	52 000,00 €		256 044,00 €	
Op. 985 : Désenclaver centre Bourg / 21		13 000,00 €		
Op. 994 : Extension Centre François Mitterrand / 13			30 050,00 €	
Op. 995 : Extension esplanade gare / 23	40 000,00 €			
Op. 998 : PUP Combarnaud / 13			24 782,90 €	
Op. 998 : PUP Combarnaud / 23	36 000,00 €			
Op. 999 : PUP Moulin à vent / 23	45 000,00 €			
Op. 1000 : Aménagement du parking Mistral / 23	5 532,74 €			
TOTAL	357 610,94 €	46 734,04 €	310 876,90 €	0,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	310 876,90 €		310 876,90 €	

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **APPROUVE** les ajustements de crédits de la Décision Modificative n°1 tels que présentés ci-dessus sur le budget communal 2024 de la commune.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

12 JUL. 2024

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com